



Arrêt de travail hors contrat

Par FannyA

Bonjour,

Suis-je obligée d'avoir un arrêt de travail en période d'essai pour un contrat non signé ? J'explique :

J'ai commencé un travail le 28/01 (mardi). C'est pour un CDI en 35h, donc une belle opportunité. Je suis encore en période d'essai, et je n'ai toujours pas signé de contrat.

Le problème est qu'hier ma lombalgie aiguë est revenue (j'en avais déjà fait par le passé, mais cela n'est pas encore catégorisé comme ?chronique?).

J'ai averti mon ?employeur? que j'allais aux urgences pour vérifier, et que j'allais manquer 1/2 journée de travail, voire 1 journée entière.

Les urgences m'ont proposé un arrêt de travail de 7 jours, que j'ai refusé (pas envie de me mettre en arrêt si longtemps, pas envie de laisser l'employeur dans la m****...).

Je l'ai dit à mon patron ce matin, qui me demande quand même soit un arrêt soit une réponse concernant mon envie de partir de l'entreprise soit que je revienne travailler directement (ce que je ne peux pas faire aujourd'hui, clouée au lit).

Que dois-je faire? A-t-il le droit de me ?virer? ou puis-je n'y retourner que demain sans arrêt ?

Merci d'avance

Par janus2

Bonjour,

Première chose, puisque vous n'avez pas signé de contrat, vous ne pouvez pas être en période d'essai, la période d'essai est obligatoirement fixée par le contrat.

Ensuite toute absence doit être justifiée. Si vous êtes absente pour maladie, vous devez fournir un arrêt maladie à votre employeur, sinon, ce serait une absence injustifiée, donc une faute de votre part pouvant conduire au licenciement.

Par FannyA

Je suis en quoi alors si pas en période d'essai ?

De plus, sans contrat, ai-je du coup l'obligation de justifier de mes absences ?

Par janus2

En France, il n'y a que le CDI (à temps plein et sans période d'essai) qui se passe de contrat écrit, donc sans contrat écrit signé et en ayant commencé à travailler, vous êtes réputée en CDI.